



**Commune d'UGINE**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Aliénation de l'ancien chemin rural au lieu-  
dit Mont-Dessus**

# SOMMAIRE

- I. Les principales dispositions législatives et réglementaires**
- II. Plans de situation**
- III. Notice explicative**
- IV. Etat parcellaire**
- V. Annexes**

## **I. Les principales dispositions législatives et réglementaires**

Le Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que :

### Article L161-1 :

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

### Article L161-10 :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

### Article L161-10-1 :

« Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux. Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins. L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L. 161-10 et au présent article est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

### Article R161-25 :

« L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section. Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation. »

### Article R161-26 :

« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours. Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;

d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation.

Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. »

Article R161-27 :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées. En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée. »

## II. Plans de situation



### **III. Notices explicatives**

La présente opération consiste au projet d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de Mont-Dessus ayant cessé d'être affectée à l'usage du public, situé entre le chemin du Vieux Four et la Route du Col. Ce chemin, actuellement classé comme chemin rural, n'est plus utilisé pour la desserte publique et sa fonction au sein du réseau viaire communal est devenue obsolète.

Conformément aux dispositions des articles L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la commune peut procéder au déclassement des chemins ruraux lorsqu'ils ne présentent plus d'intérêt pour la desserte publique. Le déclassement, préalable à toute cession, doit faire l'objet d'une consultation du public afin de recueillir les observations éventuelles des citoyens susceptibles d'être affectés par cette modification, conformément aux principes généraux de participation et de transparence.

Le projet de cession qui découlera de cette procédure permettra à la commune de régulariser la situation foncière, de clarifier les limites de son domaine public et d'assurer une gestion cohérente et sécurisée du patrimoine communal. L'enquête publique constitue donc un outil essentiel pour informer le public et garantir que la décision du Conseil municipal se fera en connaissance de cause et dans le respect des droits des tiers, conformément au cadre légal en vigueur.

#### IV. Etat parcellaire

| Parcelle(s)<br><br>riveraines | Adresse                     | Contenance        | Zone PLU | Propriétaires riverains |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------|----------|-------------------------|
| C548                          | Lieu-dit Mont-Dessus, Ugine | 161m <sup>2</sup> | UHa      | Consorts LOMBARD        |
| C1225                         | 3567 Route du Col, Ugine    | 200m <sup>2</sup> | UHa      | Consorts LOMBARD        |
| C1234                         | Lieu-dit Mont-Dessus, Ugine | 165m <sup>2</sup> | UHa      | Consorts LOMBARD        |
| C621                          | Lieu-dit Mont-Dessus, Ugine | 462m <sup>2</sup> | UHa      | Consorts LOMBARD        |

#### V. Annexes

- a. Arrêté n°2026-040 en date du 09 février 2026 prescrivant l'Enquête Publique
- b. Copie de l'avis d'enquête publique groupée publié dans deux journaux diffusés dans le département.
- c. Photographies de l'affichage en mairie et sur le terrain
- d. Procès-verbal de la Police Municipale

a. Arrêté n°2026-040 en date du 09 février 2026 prescrivant l'Enquête Publique



**VILLE D'UGINE**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2026-040**

**Urbanisme / Foncier**

**Objet : Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus »**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment son article L 161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique,

Vu la situation de la portion du chemin rural dit « de Mont-Dessus », située entre les parcelles cadastrées section C n°548, n°620, n°621 et n°1225, n'étant plus affectée à l'usage du public

Considérant que cette portion de l'ancien chemin rural ne remplit plus aucune fonction de desserte ou de circulation,

Considérant qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, toute aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu d'informer le public et de recueillir ses observations préalablement à toute décision d'aliénation,

**ARRETE**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus » situé sur la commune d'Ugine.  
L'enquête publique se déroulera pendant une durée de quinze jours, du 27 février 2026 à 8h00 au 13 mars 2026 à 17h30.

Article 2 : Monsieur Philippe NIVELLE, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence et recevra le public le 06 mars de 9h à 12 en mairie d'Ugine, Hôtel de Ville, 2 rue de la Mairie, 73400 Ugine.

**Article 3 :** Le dossier soumis à enquête publique comprendra une notice explicative, un plan de situation, ainsi que tout document utile à la bonne information du public.

**Article 4 :** L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation de cette portion de l'ancien chemin rural.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus » situé sur la commune d'Ugine et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie d'Ugine, Hôtel de Ville, 2 place de la Mairie, 73400 Ugine, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h. En outre, les pièces pourront être consultées sur le site internet de la Ville : <https://www.ugine.com>.

Les observations pourront également être transmises par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, projet d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus », Mairie d'Ugine, Hôtel de Ville, 2 rue de la Mairie, 73400 Ugine, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@ugine.com](mailto:mairie@ugine.com). Pour être prises en compte les observations devront arriver à destination avant la fin de l'enquête, soit le 13 mars 2026 à 16h00.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, toute information sur le dossier d'enquête publique peut être recueillie à l'Hôtel de Ville d'Ugine, 2 place de la mairie, 73400 Ugine, ou via le numéro de téléphone suivant 04.79.37.22.94.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 7 :** Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie d'Ugine, et sur les panneaux administratifs de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 8 :** Il est précisé que le présent arrêté sera affiché sur le terrain, à l'extrémité nord de la portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus » faisant l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : 3567 route du Col, 73400 Ugine.

**Article 9 :** À l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Maire d'Ugine et annexé au dossier d'enquête.

**Article 10 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

**Article 11 :** Le commissaire enquêteur adressera au Maire d'Ugine, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et des pièces annexées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Ugine, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 12 :** Le Conseil municipal d'Ugine est l'autorité compétente pour se prononcer sur le projet d'aliénation de la portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus » objet de la présente enquête publique.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ugine quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 14 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Les Consorts Lombard ;
- M. le Commissaire Enquêteur
- M. le Sous-Préfet d'Albertville ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ugine, 09 février 2026

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine



- b. Copie de l'avis d'enquête publique groupée publié dans deux journaux diffusés dans le département.

## La vie nouvelle :

### Parution en ligne

← ↻ https://annoncescollectivites.la-vie-nouvelle.fr/consultation/LI2603964 🔍 A ☆ ⚙️ Conversation

**la vie nouvelle** legal  
Cie

Nous sommes à votre service  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et de 18h30 à 19h

**la vie nouvelle**  
COMMUNICANT

Accueil > Consultation des annonces légales > Annonce LI2603964

### Annonce LI2603964

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| Référence:               | LI2603964          |
| Journal:                 | la vie nouvelle.fr |
| Département de parution: | 73 - SAVOIE        |
| Date de parution:        | 9 février 2026     |
| Rubrique:                | Enquête publique   |



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus"**

Par arrêté municipal en date du 09 février 2026, le Maire de la commune d'Origine a procédé l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de Mont Dessus, situé sur le territoire de la commune d'Origine.

Cette enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, sous leur dernier 15 jours consécutifs.

**du 26 février 2026 au 12 mars 2026 INCLUS.**

#### REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter les observations, sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet au jour et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

**De lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 d'origine**

A l'exception du vendredi, fermeture au public à 18h.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier de l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.origine.com/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

Par écrit à l'attention du Commissaire Requisiteur à l'adresse suivante :  
"Mairie d'Origine - Hôtel de ville - à l'attention de Monsieur Philippe NEVEILLE - 2 rue de la Mairie, 73400 Origine"

Par voie électronique à l'adresse : [mphil@origine.com](mailto:mphil@origine.com)

#### COMMUNICATEUR ENQUÊTEUR

Monsieur Philippe NEVEILLE, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Savoie pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public et recueille les observations, à la mairie d'Origine, 2 rue de la Mairie, aux permissions suivantes :

**Le 09 mars 2026 de 9h00 à 12h00.**

#### RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMUNICATEUR ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Requisiteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'ORIGINE le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Requisiteur sera déposée en mairie d'ORIGINE, au fauteuil personnel pour être prise connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

← ↻ https://annoncescollectivites.la-vie-nouvelle.fr/consultation/LI2604197 🔍 A ☆ ⚙️ Conversation

**la vie nouvelle** legal  
Cie

Nous sommes à votre service  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et de 18h30 à 19h

**la vie nouvelle**  
COMMUNICANT

Accueil > Consultation des annonces légales > Annonce LI2604197

### Annonce LI2604197

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| Référence:               | LI2604197          |
| Journal:                 | la vie nouvelle.fr |
| Département de parution: | 73 - SAVOIE        |
| Date de parution:        | 10 février 2026    |
| Rubrique:                | Enquête publique   |



#### Rectificatif à l'annonce LI2603964

**parue le 09 février 2026**

**sur la-vie-nouvelle.fr**

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus"**

**IL FALAIT LIRE :**

Cette enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, sous leur dernier 15 jours consécutifs :

**du 27 février 2026 au 15 mars 2026**

(et non du 26 février 2026 au 12 mars 2026 INCLUS)

Le texte de l'avis d'enquête publique est inchangé.

#### Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 4 600 000 euros.

LOT N° 01 - SECTEUR AIX LES BAINS

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 03/02/26

Marché n° : 26.005

SERVIMO SAVOIES, Chemin du Marais, 73420 VOGLANS

Montant HT : 800 000,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 02 - SECTEUR AVANT PAYS SAVOYARD

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 03/02/26

Marché n° : 26.006

SERVIMO SAVOIES, Chemin du Marais, 73420 VOGLANS

Montant HT : 600 000,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 03 - SECTEUR CHAMBERY

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 03/02/26

Marché n° : 26.007

SERVIMO SAVOIES, Chemin du Marais, 73420 VOGLANS

Montant HT : 800 000,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 04 - SECTEUR COMBE DE SAVOIE

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 03/02/26

Marché n° : 26.008

SERVIMO SAVOIES, Chemin du Marais, 73420 VOGLANS

Montant HT : 800 000,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 05 - SECTEUR MAURIENNE

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 03/02/26

Marché n° : 26.009

AVIPUR, 245 route de Montava, 74370 ARGONAY

Montant HT : 800 000,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

LOT N° 06 - SECTEUR TARENTAISE

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 03/02/26

Marché n° : 26.010

ORTEC ENVIRONNEMENT, 287 rue de la Curiaz, 73290 LA MOTTE

SERVOLEX

Montant HT : 800 000,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.opac-savoie.fr>

Envoi le 05/02/26 à la publication.

#### AVIS ADMINISTRATIFS

L12603477



#### AVIS DE PUBLICATION DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un procès-verbal provisoire du 15 janvier 2026, il a été constaté l'état d'abandon manifeste d'un bâtiment d'habitation en indivision situé Cour des Martin, sur la parcelle cadastrée section AI n°18, à Montmélian (73800).

Ce procès-verbal est affiché en mairie ainsi que sur la parcelle concernée pendant trois mois.

Il peut être consulté dans les conditions suivantes :

- En mairie, aux heures d'ouverture de l'accueil,
- Sur le site internet de la commune : [www.montmelian.com](http://www.montmelian.com).

L12603975



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Portant sur l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de «Mont-Dessus»

Par Arrêté municipal en date du 09 février 2026, le Maire de la commune d'Ugine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de Mont-Dessus, situé sur le territoire de la commune d'Ugine.

Cette enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, aura lieu durant 15 jours consécutifs :

**du 27 février 2026 au 13 mars 2026 INCLUS.**

#### REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

**Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 d'Ugine**

*A l'exception du vendredi, fermeture au public à 16h.*

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier de l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune :

<https://www.ugine.com/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- Par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : «Mairie d'Ugine - Hôtel de ville - à l'attention de Monsieur Philippe NIVELLE - 2 rue de la Mairie, 73400 Ugine»
- Par voie dématérialisée à l'adresse : [mairie@ugine.com](mailto:mairie@ugine.com)

#### COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Philippe NIVELLE, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs du département de la Savoie pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à la mairie d'Ugine situé 2 rue de la Mairie, aux permanences suivantes :

- Le 06 mars 2026 de 9h00 à 12h00.

#### RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'UGINE le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairie d'UGINE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L12601509



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Projet d'extension de la ZAE Plan Cumin Commune Porte-de-Savoie

Par arrêté n°2-2026 du 14/01/2026, Madame la Préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

**LE DAUPHINÉ**  
libéré

## Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-492120400

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 13/02/2026

Support de parution : Le Dauphiné Libéré

Département de parution : Savoie

 **COMMUNE D'UGINE**  
**Avis d'enquête publique**  
Portant sur l'aliénation d'une portion de l'ancien  
chemin rural dit de « Mont-Dessus »

Par Arrêté municipal en date du 03 février 2026, le Maire de la commune d'Ugine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de Mont-Dessus, situé sur le territoire de la commune d'Ugine. Cette enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, sous réserve d'un délai de 15 jours consécutifs de 27 février 2026 au 13 mars 2026 INCLUS.

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

**Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30 d'Ugine**

A l'expiration du vendredi, fermeture au public à 16h.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier de l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ugine.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

Par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

« Mairie d'Ugine - Hôtel de ville - à l'attention de Monsieur Philippe NIVELLE - 2 rue de la Mairie - 73400 Ugine -

Par voie électronique à l'adresse : [mairie@ugine.com](mailto:mairie@ugine.com)

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**  
Monsieur Philippe NIVELLE, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs du département de la Savoie pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à la mairie d'Ugine situ 2 rue de la Mairie, aux horaires suivants :

**Le 03 mars 2026 de 09h00 à 13h00**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS** OUI

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'UGINE le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairie d'UGINE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

LDL492120400

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Savoie/UGINE/Le-Dauphine/EP-alienation-d-une-portion-de-l-ancien-chemin-rural-dit-de-Mont-Dessus.html>



Pierre FANNEAU

Directeur Général

Le Dauphiné Libéré  
Vendredi 13 février 2026

Annonces légales | 23

## Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-purlegales.com

LDLlegales73@ledauphine.com

**LE DAUPHINÉ**  
Libéré

Le Journal d'Annonces  
Légales de référence

Notre référence est le 1<sup>er</sup> des 1<sup>ers</sup> de l'année  
monétaire du 21 septembre 2025 au 1<sup>er</sup> mars 2026 et la  
juridiction.

Les annonceurs sont informés que, conformément  
au décret n° 2013-1067 du 18 décembre 2013, les  
annonces légales portant sur les sociétés et fonds de  
commerce déposées et publiées dans les journaux  
d'annonces légales.

Les annonces déposées doivent être signées d'une façon  
des documents juridiques, certifiés, www.ledauphine.fr

### VIES DES SOCIÉTÉS

#### Constitutions de sociétés

#### O'SWEET 75

##### Avis de constitution

Forme juridique : SAS  
Dénomination : O'Sweet 75  
Siège social : 4 place de la Liberté  
73200 Albertville  
Capital : 100 euros  
Objet social : Restauration rapide sur place et à emporter,  
catering, brunch, salon de thé.  
Durée : 99 ans  
Président : Madame Mehmet Emine Ardu  
Née le 05/02/2005 à Albertville Nationalité française  
Demeurant au 20 rue Jean Tinel 73200 Albertville  
Statut agréé le 15/12/2025  
Acte sous séing privé

48312960

### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

#### Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

#### COMMUNE DU BOURGET DU LAC

##### Avis d'appel public à la concurrence

M. Nicolas MERCIAT - Maire  
1 rue des écoles  
BP 15  
73201 Le Bourget du Lac -  
Tél : 04 79 35 12 19  
SIRET 21730051600010  
Références acheteur : 2025-26

L'avis implique un marché public

Objet : Remplacement des toitures de l'ancien presbytère

Forme du marché : Division en lots : oui

Lot N° 1 : Installations de charpente - Echafaudages

Lot N° 2 : Couverture

Lot N° 3 : Charpente - Maçonnerie

Lot N° 4 : Electricité

Critères d'attribution : Lot n° 1 : Installations de charpente - Echafaudages

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en

fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Qualité

40% Prix

Lot n° 2 : Couverture

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en

fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Qualité

40% Prix

Lot n° 3 : Charpente - Maçonnerie

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en

fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Qualité

40% Prix

Lot n° 4 : Electricité

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en

fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Qualité

40% Prix

Depôt des offres : Actuel

Bureau des offres : 04 79 35 12 19 à 13h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 06/02/2026

Les dépens de publicité sont imputés sur le budget de la commune.

Pour obtenir ces informations, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur :

https://ledauphine.marchespublics-purlegales.com

483207130

##### Avis d'appel à candidatures

#### MONTMÉLIAN

##### Appel à candidature :

La Ville de Montmélian recherche un gérant pour le snack-bar de la piscine lors de la saison estivale (du 1<sup>er</sup> mai à fin août).

Candidats : tous les intéressés peuvent déposer leur dossier avant le 15

mars 2026.

483434290

### AVIS

#### Enquêtes publiques

#### COMMUNE D'UGINE

**Avis d'enquête publique**  
Portant sur l'attribution d'une portion de l'ancien  
chemin rural dit de « Mont-Dessus »

Par Arrêté municipal en date du 09 février 2025, le Maire de la  
commune d'Ugine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique  
relative à l'attribution d'une portion de l'ancien chemin rural dit  
de Mont-Dessus, situé sur le territoire de la commune d'Ugine.  
Cette enquête publique est organisée conformément aux  
dispositions des articles L.101-10 et suivants du Code rural et  
de la pêche maritime, sous leur décret 15 jours consécutifs :  
du 27 février 2025 au 13 mars 2026 INCLUS.

**REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner  
ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement  
ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la  
Mairie.

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 d'Ugine

A l'exception du vendredi, fermeture au public à 16h.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier de l'enquête  
publique sera également consultable sur le site internet de la  
commune : <https://www.ugine.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner  
ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement  
ouvert à cet effet, ou les adresser :

Par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse  
suivante :

- Mairie d'Ugine - 1-bis de la rue - à l'attention de Monsieur

Philippe MYELLE - 2 rue de la Mairie - 73400 Ugine -

Par voie électronique à l'adresse : [maire@ugine.com](mailto:maire@ugine.com)

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Philippe MYELLE, inscrit sur la liste des

commissaires-enquêteurs du département de la Savoie pour

l'année en cours, est désigné en qualité de

commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public

et recevra les observations, à la mairie d'Ugine 2 rue de la

Mairie, aux horaires suivants :

du 06 mars 2025 de 9h00 à 12h00

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé

par le Commissaire-Enquêteur qui déposera d'un côté pour

transmettre au Maire de la commune d'UGINE le dossier et le

registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions.

Le registre de l'enquête et des conclusions du

Commissaire-Enquêteur sera déposé en mairie d'UGINE à toute

personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une

durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

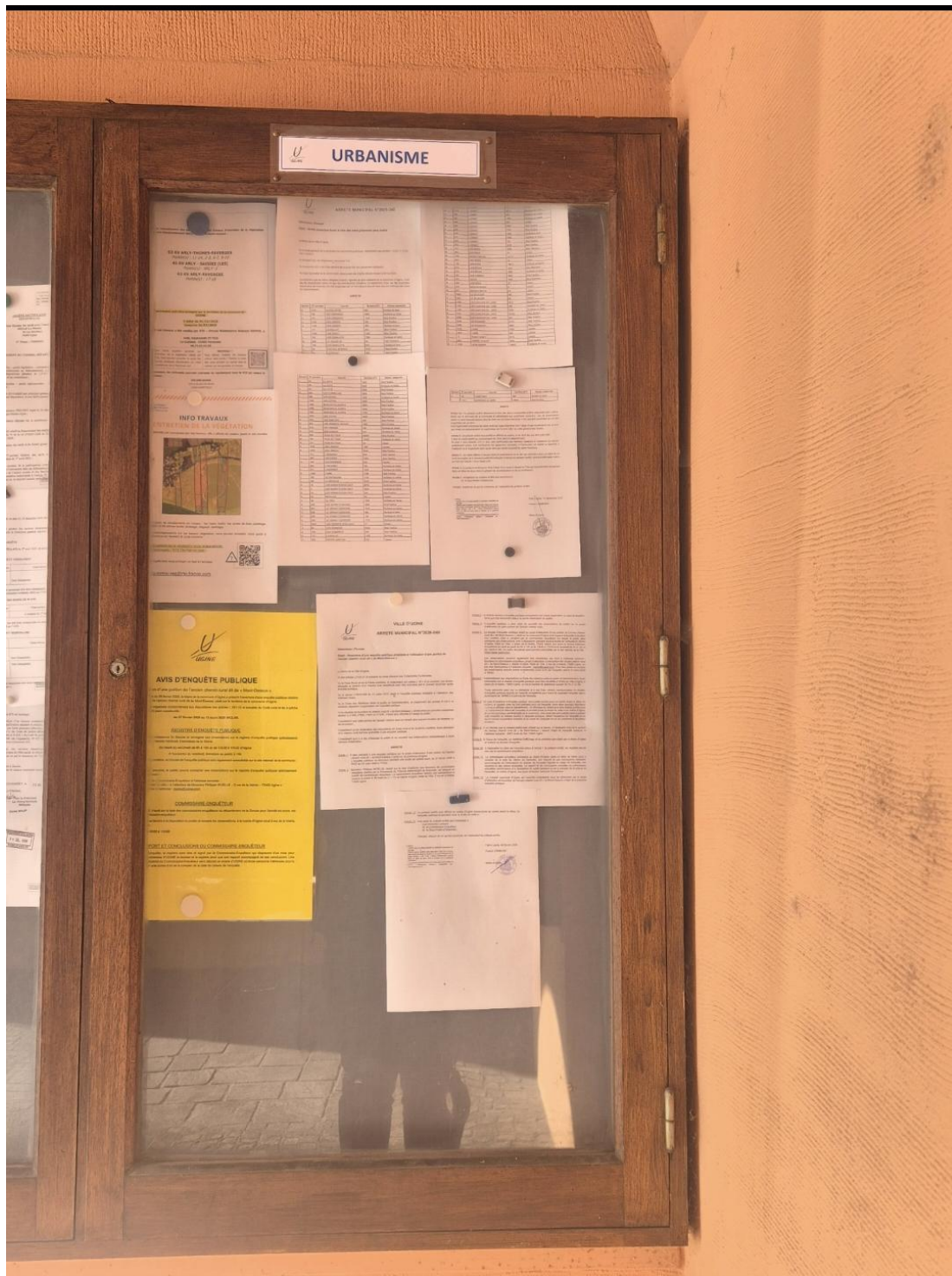
48325290

## Marchés publics

Agir en Proximité  
avec les acheteurs  
Publics et Privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

c. Photographies de l'affichage en mairie et sur le terrain





d. Procès-verbal de la Police Municipale

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Département de la Savoie<br/><b>POLICE MUNICIPALE</b><br/>Ville d'Ugine</p> <p>Tel : 04.79.37.33.00<br/>06.22.46.15.03</p>                                                                                                                                                                                  |  <p><b>PROCES VERBAL DE CONSTATATION</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>PV : 01/2026</b></p> <p><b>Nature des faits :</b></p> <p>Constatation de l'affichage d'une ouverture d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural :<br/><b>« Mont Dessous »</b></p> <p><b>Pièces jointes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Annexe 1</b> : affichage sur site</li><li>- <b>Annexe 2</b> : Affichage mairie</li></ul> | <p>L'an deux mille vingt-six, le treize février à onze heures trente minutes,</p> <p>Nous soussignés <b>Brigadier Sylvain BRAISAZ</b>, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police Municipale d'UGINE,</p> <p>-Vu les articles <b>21, 21-2, 429, 430 et 431</b> du Code de Procédure Pénale,</p> <p>-Vu l'article <b>L.511-1</b> du Code de la Sécurité Intérieure,</p> <p>Agissant en tenue de service et conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie, Disons rapporter les faits suivants :</p> <p><b>CONSTATATIONS</b></p> <p>Le 13 février 2026 à 09 h 30, conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie accompagné du chef de service Lorian MARINI, nous nous rendons au lieu-dit « Mont Dessous » au 3567 route du col -73 400 – Ugine pour la constatation d'un affichage sur terrain devant la propriété de M. Emmanuel LOMBARD signalant une ouverture d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural désaffecté « de Mont Dessous ». Nous précisons que l'enquête débutera 27/02/2026 à 08 h 00 au 13/03/2026 à 17 h 30.</p> <p>Sur place, constatons un affichage visible sur une barrière d'un arrêté municipal N°2026-040 et d'un avis d'Enquête Publique idoine.</p> <p>Nous prenons divers clichés photographiques que nous joignons en annexe 1.</p> <p>Puis constatons en mairie l'affichage visible d'un arrêté municipal N°2026-040 et d'un avis d'Enquête Publique idoine.</p> <p>À 11 h 15, de retour au poste pour rédaction du procès-verbal, établi aux fins de constatations.</p> <p>Fait et clos le 13/02/2026 à 11 h 45.</p> |
| <p><b>Visa chef de service,</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>Le rédacteur,</b><br/>Brigadier – Sylvain BRAISAZ<br/>« Agent de Police Judiciaire Adjoint »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><b>TRANSMISSION</b></p> <p>Ce jour, un procès-verbal est établi pour être remis simultanément à Monsieur le Maire à titre d'information et à Monsieur le commissaire Enquêteur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

